



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE LANGRUNE sur MER

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
D'UTILISER DES ENGINES EQUIPES
DE MOTEUR BRUYANTS**

La Maire de la Commune de LANGRUNE SUR MER (Calvados)
VU le livre 1 du Code des Communes et notamment l'article L.131.2 2ème
Considérant les nécessité de réglementer l'usage des engins équipés de moteurs bruyants tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, etc...

A R R E T E

ARTICLE 1er : dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la vie et de la lutte contre le bruit, il est AURORISE d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, etc... :

Les jours ouvrables (sauf le Samedi)

De 8 Heures à 12 Heures
Et de 13 Heures 30 à 19 Heures 30

Le Samedi

De 9 Heures à 12 Heures
Et de 15 Heures à 19 Heures

Le Dimanche et les Jours Fériés

INTERDIT

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi .

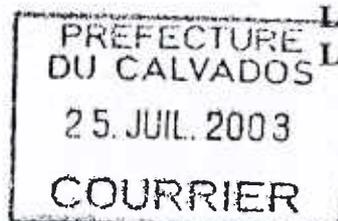
ARTICLE 4 : Le Commandant de Gendarmerie, le Garde-Champêtre et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 03 AOUT 1999

LANGRUNE SUR MER

Le jeudi 24 juillet 2003

Le Maire,



REÇU LE
20 AOUT 2003